

**Le vingt-neuf mars deux mil vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.**

**ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM**

ALBERT (Torteron),  
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),  
BUISSON (Germigny l'Exempt),  
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),  
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),  
COURZADET (La Chappelle Hugon),  
DE BARTILLAT (Apremont-sur-Allier),  
DE VILLELE (Marseilles lès Aubigny),  
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),  
GIOT (La Chappelle Hugon),  
HURABIELLE (Cuffy),  
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),  
LIANO (Menetou-Couture),  
LORRE (Cuffy),  
MANCION (Cours les Barres),  
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),  
MOREAU (La Guerche sur l'Aubois),  
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),  
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),  
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),  
RATILLON (Menetou-Couture),  
RODRIGUES (Torteron),  
SAUVAGNAT (Torteron).

**EXCUSES : MMES ET MM**

AUTIER (Apremont-sur-Allier),  
BONDOUX (Cours les Barres),  
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),  
BEATRIX (Germigny l'Exempt),  
BREYER (Le Chautay),  
DELIASSUS (Le Chautay),  
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),  
THIBAULT (Saint-Hilaire de Gondilly),

**EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM**

AMIOT (Cours les Barres) à M.MANCION  
DUCROT (Cuffy) à Mme LORRE  
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE  
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT

**SECRETAIRE : Mme ALBERT**

*(Soit 23 membres titulaires et 4 procurations = 27 votants) Majorité à 14*

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.  
Le procès-verbal de la réunion du 18 février est adopté sans observation.

## ORDRE DU JOUR:

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 18 février 2021
- **Décision n°1 : Approbation PLUI**
  - Il vous sera demandé d'approuver ou non le PLUI
- **Décision n°2 : Transfert de compétence « Autorité organisatrice du transport » loi LOM**
  - Il vous sera demandé de vous positionner sur ce transfert de compétence.  
A ce jour la position du bureau et des autres CDC est de laisser la compétence à la région.
- **Décision n°3 : Contrat de relance et de transition écologique**
  - Il vous sera proposé de s'engager dans l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation d'un contrat de relance et de transition écologique
- **Décision n°4 : Bornes de Camping-cars**
  - Il vous sera proposé d'inscrire le projet de bornes de camping-cars dans l'appel à projet dans le cadre de la CRTE
- **Décision n°5 : Motion GEMAPI**
  - Il vous sera proposé de voter pour une motion sur le transfert de GEMAPI
- **Décision n°6 : Convention BGE**
  - Il vous sera demandé de renouveler la convention avec la BGE
- **Décision n°7 : ALSH vacances de d'avril**
  - Il vous sera demandé de délibérer sur l'ouverture ou non de l'ALSH pour les vacances d'avril
- **Décision n°8 : ALSH proposition de règlement intérieur et de projet pédagogique**
  - Il vous sera proposé de valider le règlement intérieur et le projet pédagogique de l'ALSH
- **Décision n°9 : Création d'un poste d'adjoint administratif**
  - Il vous sera demandé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 mai 2021.
- **Décision n°10 : Cotisation AMF**
  - Il vous sera proposé de renouveler l'adhésion à l'AMF
- **Questions diverses**

### ***DECISION N°1 : Approbation du PLUI (délibération N° 13/2021)***

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-21 et L. 153-22 relatifs à l'approbation du PLU ainsi que ses articles L. 153-24 et L. 153-25 relatifs au caractère exécutoire du PLU;

Vu les statuts de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et notamment ses compétences en matière d'urbanisme et de PLU intercommunal;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 61/2015 du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois avec les objectifs et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil communautaire n° 62/2015 du 16 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 47/2018 du 13 novembre 2018, portant au débat les orientations générales du PADD, intervenant suite aux débats dans les conseils municipaux des communes membres qui se sont tenus entre le 5 octobre et le 8 novembre 2018;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 43/2019 du 09 mai 2019, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (décret n°2015-1783) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°44/2019 et n° 46/2019 du 09 mai 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°81/2019 du 21 octobre 2019 retirant la délibération n°44/2019 tirant le bilan de la concertation et la délibération n° 46/2019 arrêtant le projet d'élaboration du PLUi ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 15/2020 et n° 16/2020 du 09 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et décidant d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu les avis réputés favorables des communes consultées selon les dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, au terme du délai de consultation réglementaire ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des personnes publiques consultées sur le dossier de PLUi arrêté : Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois en date du 7 juillet 2020, Chambre de Commerce et d'industrie (CCi) du Cher en date du 10 juillet 2020, Communauté De Communes du Pays de Nérondes en date du 15 juillet 2020, Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 21 août 2020, Chambre d'Agriculture du Cher en date du 3 septembre 2020, Département du Cher en date du 14 septembre 2020, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) en date du 16 septembre 2020, Etat en date du 21 septembre 2020, Région Centre Val de Loire en date du 24 septembre 2020, Communauté De Communes Berry Loire-Vauvise en date du 25 septembre 2020 ;

Considérant la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée adressée à Monsieur le Préfet du Cher en date du 29 juin 2020, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable sur le territoire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 15 septembre 2020, portant notamment sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1260 statuant sur cette demande de dérogation à l'urbanisation limitée du 21 octobre 2020 ;

Vu le courrier de l'Autorité Environnementale en date du 02 octobre 2020 informant que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 104-25 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision N° E19000142/45, en date du 27 août 2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur François MARTIN en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2020/URB-01 du 26 octobre 2020 de Monsieur le Président prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant notamment sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et l'avis d'enquête publique ainsi publié ;

Vu l'enquête publique organisée sur le territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois du 18 novembre 2020 au 18 décembre 2020 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur mentionnant un avis favorable sans réserve avec recommandations sur le projet ;

Vu les décisions du comité de pilotage du 3 février 2021 concernant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les demandes complémentaires d'avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de dérogation à l'urbanisation limitée suite à l'enquête publique concernant la création de nouveaux Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), une extension de l'urbanisation et l'autorisation du camping à la ferme dans le règlement de la zone agricole ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 18 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0210 statuant sur cette demande complémentaire de dérogation à l'urbanisation limitée du 1er mars 2021 ;

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires du 1er mars 2021 relative à la présentation des avis sur le projet de PLUi, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Avant tout chose, Monsieur le Président rappelle que le territoire est couvert par différents documents d'urbanisme :

-Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de La Guerche sur l'Aubois, applicable jusqu'à la fin de la procédure d'élaboration du PLUi,

-Une carte communale sur la commune de La Chapelle Hugon, applicable jusqu'à la fin de la procédure d'élaboration du PLUi;

-Le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) sur les communes de Cours les Barres, Cuffy, Jouet sur l'Aubois, Marseilles les Aubigny et Torton depuis la caducité de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) respectif au 31 décembre 2020,

-Le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) sur les communes d'Apremont sur Allier, Germigny l'Exempt, Le Chautay, Menetou-Couture et Saint Hilaire de Gondilly,

L'approbation du PLUi emportera l'abrogation de ces documents d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois est, en outre, soumis à la règle dite de "constructibilité limitée " en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définie par les articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'Urbanisme. Dans ce cadre, suite à la saisine effectuée par la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, des dérogations ont été accordées par Monsieur le Préfet sur les secteurs sollicités,

Monsieur le Président rappelle enfin, que, dans la mesure où le territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois comprend un certain nombre de sites « Natura 2000 » le PLUi est soumis à une évaluation environnementale conformément au Code de l'Urbanisme (article L. 104-1 et suivants, article L. 104-4 et suivants). A ce titre, a été saisie, pour avis, la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire qui ne s'est pas prononcée dans le délai de 3 mois.

### **Approbation du PLUi**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 09 mars 2020, le conseil communautaire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Celui-ci a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux personnes publiques consultées qui avaient 3 mois pour rendre leur avis à compter du 1er juillet 2020,

Le projet de PLUi, accompagné des avis ainsi formulés a été soumis à enquête publique du 18 novembre au 18 décembre 2020.

Au cours de celle-ci, 43 observations ont été enregistrées concernant parfois plusieurs réclamations. Les observations déposées concernent essentiellement les possibilités de constructions sur les parcelles dont les réclamants sont propriétaires (modifications de zonages en vue du classement en zone constructible de leurs terrains). Quelques demandes concernent le règlement et deux demandes portent sur les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP).

Le commissaire-enquêteur a émis le 25 janvier 2021 son rapport et ses conclusions motivées mentionnant un avis favorable sans réserve avec recommandations au projet de PLUi,

Afin de tenir compte des avis émis sur le projet de PLUi, ainsi que des résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du commissaire enquêteur), des modifications du projet ont été proposées,

Une demande de dérogation complémentaire à la règle de l'urbanisation limitée a été envoyée à Monsieur le Préfet . Cette dernière a été acceptée par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2021, suite à l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 18 février 2021.

La conférence intercommunale des maires réunie le 1er mars 2021 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Monsieur le Président donne lecture des modifications apportées au projet de PLUi qui ont été recensées dans les tableaux de synthèse annexés à la présente délibération, et qui peuvent être ainsi résumés :

#### **→Dans l'ensemble du dossier :**

Rectification des erreurs matérielles

#### **→Dans le rapport de présentation :**

-Indicateur de suivi: le nombre de permis de construire délivrés en zone inondable a été ajouté suite à l'avis de l'Etat

-Zones humides: la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) a été rappelée suite à l'avis de l'Etat

-Forêt: le rapport a été complété suite à l'avis du CRPF

-Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET): justification apportée suite à l'avis de la Région Centre Val de Loire

#### **→Dans les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP):**

-Mise en avant des transitions paysagères entre zones bâties et zones agricoles et naturelles suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture du Cher

-Création de transitions entre les zones 1AU et 2AU suite à l'avis de la CDPENAF

- Traitement des abords du chantier naval à Marseilles-les-Aubigny et Jouet-sur-l'Aubois suite à l'enquête publique
- Modification de l'OAP aux Genièvres à Jouet-sur-l'Aubois pour conserver le découpage actuel du lotissement suite à l'enquête publique

**→Dans le règlement :**

- Autorisation des constructions liées à l'exploitation forestière suite à l'avis du CRPF
- Autorisation du camping à la ferme en zone agricole suite à l'enquête publique

**→Dans les plans de zonage :**

- Ajout des cours d'eau suite à l'avis de l'Etat

Germigny-L'Exempt :

- Création d'un secteur Npv sur la parcelle cadastrée section B n° 450 suite à l'enquête publique
- Identification de granges lieu-dit Le Bout (après correction) et La Garde pour autoriser la reconversion suite à l'enquête publique

La Guerche-sur-l'Aubois

- Création d'un secteur NLc au Fourneau suite à l'enquête publique
- Classement en zone U de la parcelle cadastrée section B n° 1309 - Les Matiauderies suite à l'enquête publique
- Classement en zone U d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 387 suite à l'enquête publique

Jouet-sur-l'Aubois

- Création d'un secteur NL pour autoriser un bâtiment à vocation de loisirs au niveau du terrain d'ULM sur la parcelle cadastrée section A n° 590 suite à l'enquête publique

Marseilles-les-Aubigny

- Classement en zone U de la parcelle cadastrée section AC n° 126 suite à l'enquête publique

Torteron

- Création d'un secteur UEh à Patinges sur la parcelle cadastrée section B n° 228 suite à l'enquête publique

**→Dans les annexes :**

- Modification de l'adresse du gestionnaire de la servitude PT3 suite à l'avis de l'Etat
- Correction du tracé de la servitude AC2 selon le géoportail de l'urbanisme suite à l'avis de l'Etat
- Ajout du secteur d'information sur les sols de la commune de Torteron

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLUi arrêté, telles qu'arbitrées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) et des personnes publiques consultées, des observations du public et du commissaire-enquêteur recensées en annexes de la délibération et ayant reçu un avis favorable de la conférence intercommunale des maires;

**-APPROUVE** le projet de PLUi ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la délibération ;

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**-DIT** que la présente délibération sera :

\*transmise au contrôle de légalité ;

\*publiée au recueil des actes administratifs de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;

\*affichée durant un mois au siège de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et dans les mairies des communes membres, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**-DIT** que la présente délibération, selon les conditions prévues en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire, produira ses effets juridiques ;

\*Dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, en l'absence de demande de modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

\*Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus définies ;

-**PRECISE** que le dossier du PLUi approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 de Code de l'Urbanisme.

**DECISION N°2 : Transfert de compétence « Autorité organisatrice du transport » loi LOM (délibération N° 14/2021)**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM)

Vu les lois et décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaire

Vu les incidences issues de la LOM, dont une délibération du conseil de la communauté de communes, d'ici le 31 mars 2021, afin de décider de devenir AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités)

Vu l'avancement du plan de mobilité rural conduit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois

Considérant que l'articulation entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes reste une nécessité pour une politique efficace des mobilités durables

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Refuse que la communauté de communes devienne AOM
- Encourage l'émergence de solutions innovantes et locales de mobilité, en partenariat avec la Région

**DECISION N°3 : Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) (délibération N°15/2021)**

Vu l'audioconférence avec les services de la sous-préfecture en date du 6 novembre 2020

Vu le courrier de candidature adressé au représentant de l'Etat le 6 novembre 2020 par le président du syndicat mixte de pays et le président des quatre EPCI à fiscalité propre du territoire

Vu la circulaire du premier Ministre n°6231-SG en date du 20 novembre 2020, concernant l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique

Vu la réunion de cadrage à la préfecture, en date du 8 janvier 2021, confirmant le périmètre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dans le Cher ainsi que les thématiques prioritaires

Vu la réunion de lancement du CRTE du Pays Loire Val d'Aubois à la sous-préfecture, en date du 3 février 2021

Vu le projet de territoire et son plan d'actions soumis à l'Etat le 3 février 2021

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de s'inscrire dans la relance économique et la transition écologique, en affirmant ainsi les principes d'aménagement et de développement durables qui sont les siens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- de s'engager dans l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
- de déléguer au président la signature de ce contrat et de tous documents s'y rapportant.

**DECISION N°4 : Bornes de camping-cars (délibération N°16/2021)**

M. le président propose d'inscrire le projet d'installation de bornes de camping-cars sur le territoire de la CDC des Portes du Berry dans le cadre de l'appel à projet du contrat de relance et de transition écologique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide d'inscrire ce projet dans l'appel à projet du contrat de relance et de transition écologique
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents à cette décision

M. le Président précise que 4 bornes de camping-cars sont prévues à l'horizon 2022/2023 (une à Marseilles les Aubigny, une à Jouet/L'Aubois, une à Germigny l'Exempt, et une à La Guerche/L'Aubois).

**DECISION N°5 : Motion GEMAPI (délibération N°17/2021)**

M. le Président donne lecture d'une motion relative au transfert de la compétence GEMAPI:

« Quelle gestion des digues de la Loire et ses affluents à partir de 2024 ?

Le transfert de la gestion des digues et, plus largement, de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations implique de nouvelles responsabilités politiques, juridiques et financières pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Conscients de ces responsabilités, ces derniers se sont largement impliqués dans les débats conduisant à la définition de la gouvernance de la Loire Moyenne à l'horizon 2024.

Pour autant, la nécessité d'anticiper cette échéance future ne saurait ignorer la situation complexe en matière de finances locales, sans parler de la pandémie du Covid 19 dont chacun sait que les effets, au moins budgétaires, perdureront bien au-delà de l'exercice 2021. Elle ne saurait ignorer non plus que le patrimoine transmis par l'Etat en 2024 impliquera des investissements conséquents qui devront être accompagnés.

S'agissant de la gestion des digues de la Loire moyenne et ses affluents, nous, collectivités territoriales et établissements publics, considérons que :

- Les enjeux protégés par les systèmes d'endiguement de la Loire et ses affluents mais également le niveau de risque auquel ils nous exposent, impliquent une réponse spécifique de la part de l'État et des financements dédiés;
- Les impacts économiques d'envergure nationale en cas de crise majeure au regard des populations et des activités potentiellement impactées, engagent la solidarité nationale;
- La gestion de ce risque majeur à l'échelle de chacune des 60 intercommunalités du Val de Loire n'est ni souhaitable ni envisageable; elle doit être appréhendée à l'échelle du Bassin de la Loire.
- Le plan Loire Grandeur Nature doit constituer un puissant outil permettant d'espérer atteindre de bons niveaux de protection des systèmes d'endiguement.

Face à ces constats, nous demandons:

- que, dans le cadre du PLGN 5, le niveau de financement des interventions sur les digues soit garanti à hauteur de 80 % minimum sur l'ensemble des endiguements du val de Loire sans distinction entre digue domaniale et non domaniale, ni TRI et hors TRI.
- que soit mise en place une organisation de la gestion des digues à l'échelle du bassin, à ce titre l'Etablissement Public Loire paraît être la structure porteuse pertinente, tout en conservant les savoir-faire locaux et maintenir la proximité avec les riverains.
- Que l'Etat s'engage à permettre un accès sans réserve aux documents réglementaires, techniques et financiers permettant aux EPCI d'appréhender le contour des missions.
- que suite à la prise de conscience des enjeux en termes de risques pour les personnes et les biens, soit réinterrogée la possibilité de transfert de moyens financiers de l'Etat vers les EPCI.
- Que soit proposé un accompagnement local renforcé en vue de mettre en place cette organisation, à l'échelle du bassin et dans chaque département, permettant la possibilité d'un transfert de moyens humains et matériels entre l'état et les collectivités.
- Que soit confirmé notre rôle dans l'élaboration du Plan Loire Grandeur Nature 5, en nous associant à sa gouvernance et en clarifiant sa future maîtrise d'ouvrage.

Les questionnements du bloc communal apparaissent légitimes, au regard des enjeux et des contraintes qui pèsent et pèseront sur lui. La réponse qui y sera apportée par l'État et ses établissements publics constitue la condition nécessaire à la poursuite du partenariat engagé en vue de renforcer la protection sur le bassin et à la réussite du transfert effectif de la gestion des systèmes d'endiguement en 2024. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide d'adopter cette motion

- Précise que la Loi GEMAPI pour la Loire crée une inégalité territoriale sans précédent. En effet aucune solidarité n'est prévue entre communauté de communes et communauté d'agglomération. Le mode de financement renforce cette inégalité territoriale : il n'y a aucun lien entre le linéaire des digues et le nombre d'habitants. Les communautés de communes peu peuplées ne pourront pas investir pour consolider les digues faute de moyens financiers. Il s'agit d'un scénario d'une catastrophe annoncée pour notre territoire abandonné par le législateur.

#### **DECISION N°6 : Convention BGE (délibération N°18/2021)**

M. le Président propose de renouveler la convention tripartite avec la BGE et la CDC Loire Vauvise pour 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de renouveler la convention avec la BGE et la CDC Loire Vauvise pour 3 ans
- Autorise M. le Président à signer la convention

#### **DECISION N°7 : ALSH vacances d'avril (délibération N°19/2021)**

Vu le protocole scolaire applicable en accueil de loisirs, en contradiction avec le brassage des groupes, le Président expose la difficulté pour la CDC d'organiser la session d'avril, tout en respectant ces règles de séparation de groupes. Les enfants venant de 9 écoles des différentes communes du territoire, cela représenterait 18 groupes à séparer sur la structure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND LA DECISION de ne pas ouvrir l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril, afin de ne pas mettre les enfants, le personnel d'animation ainsi que les familles en danger.

**DECISION N°8 : ALSH proposition de règlement intérieur et de projet pédagogique**

Les documents n'ayant pu être transmis avec la convocation, M. le Président propose au conseil communautaire de reporter cette décision au 12 avril 2021.

Mme MOUTON et M. DE VILLELE quittent la salle

(Soit 21 membres titulaires et 4 procurations = 25 votants) Majorité à 13

**DECISION N°9 : Création d'un poste d'adjoint administratif (délibération N°20/2021)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des compétences de la CDC et de la charge de travail du personnel en poste, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Président propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer le secrétariat et l'accueil à compter du 01/05/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 356.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** à l'unanimité des présents :
  - o d'adopter la proposition du Président
  - o de modifier le tableau des emplois en ajoutant un adjoint administratif à temps complet
  - o d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** M. le Président à signer les documents afférents à cette décision.

Mme MOUTON et M. DE VILLELE regagnent la salle

(Soit 23 membres titulaires et 4 procurations = 27 votants) Majorité à 14

**DECISION N°10: Cotisation AMF (délibération N°21/2021)**

M. le Président rappelle que la CDC cotise à l'association des maires du Cher et à l'association des Maires de France.

Il propose de renouveler ces adhésions pour la période 2021-2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** l'adhésion à l'association des Maires de France et à l'association des Maires de Cher pour la période 2021-2026.

#### **Questions diverses**

- CLECT : M. le Président indique qu'il manque la délibération de St Hilaire de Gondilly pour pouvoir rassembler la CLECT.
- Prévention de la Délinquance : le comité de pilotage se réunira le 22 avril 2021 à 14h30 au siège de la CDC.
- Etude sur le traitement des boues : M. HURABIELLE demande aux maires de bien vouloir lui transmettre les données relatives au traitement des boues (e-mail envoyé le 24 mars aux maires).
- PAPI : M. le Président rappelle que dans le cadre du PAPI la CDC est chef de file pour l'action promouvoir les plans familiaux de mise en sureté, il précise que le marché a été notifié et qu'une réunion de lancement sera prochainement programmée.
- EPFLI : M. le Président indique qu'il a reçu une demande d'avis sur un projet de réalisation d'une maison de retraite ou d'un parc paysager sur la commune de Jouet/L'Aubois. Le conseil communautaire émet un avis favorable sur ce projet.
- Vaccination : une campagne de vaccination ponctuelle s'est déroulée le 27 et 28 mars à la MSPR de la Guerche/L'Aubois. M. le Président indique que la CDC a embauché Mme DEMAZIER ( 2 semaines à raison de 22h/s) afin de prendre les rdv et de les enregistrer sur la plateforme Doctolib. Il précise également que la CDC a loué un véhicule frigorifique afin d'assurer le transport des vaccins.  
M. DUCASTEL relate les difficultés rencontrées pour l'organisation de ce weekend. Il remercie Mme MOREAU et Mme DEMAZIER ainsi que les communes qui ont joué le jeu. Il précise que la vaccination s'est bien passée et que les administrés et les professionnels de santé étaient satisfaits de cette campagne de proximité.  
M. DUCASTEL évoque l'éventualité d'organiser une deuxième session de vaccination à la MSPR les 17 et 18 avril 2021, où potentiellement 300 doses pourraient être allouées à la CDC.  
M. le Président remercie les élus de La Guerche/ L'Aubois.
  - La date du prochain conseil communautaire est fixée le 12 avril à 18h30.
  - M. le Président indique qu'il va remettre à chaque commune les bulletins d'information du smirtom pour une distribution aux administrés.
  - Le bureau des maires se réunira le 02 avril à 11h pour une rencontre avec M. Forissier, M. Pointereau et Mme Régnier.

FIN DE SEANCE 20h10.

